



# Conseil de Communauté

## Délibération n°972022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

### Objet : Octroi d'une aide directe à l'entreprise « SASU E-dventure » en cofinancement du dispositif LEADER

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux,** rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré un dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER.

Pour l'année 2022, la société « SASU E-dventure », dont le siège social est situé au 6 rue des Remparts à Boisseron et immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 840 501 837 00016, porte un projet de visites guidées (circuits, randonnées) en trottinettes tout terrain 100% électriques à destination des familles et des petits groupes, pour un montant total du projet de 35 694,84€ HT.

Dans le cadre du dispositif LEADER, un dossier de demande de subvention a été déposé le 11 janvier 2022 auprès du GAL Vidourle Camargue. Par la suite, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a reçu un courrier de demande de cofinancement.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a validé la viabilité du projet ainsi que son plan stratégique d'investissement sur 3 ans.

Le Comité de Programmation du GAL Vidourle Camargue, en date du 9 février 2022, a émis un avis d'opportunité favorable sur ce projet afin d'apporter un appui financier au titre de la Fiche Action 2 Tourisme - Création et développement d'activités de loisirs touristiques.

Le Comité technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en date du 29 mars 2022, a également émis un avis favorable à la demande de cofinancement de ce projet, sous réserve du dépôt d'un dossier complet, de l'instruction favorable du GAL Vidourle Camargue et de l'autorité de gestion (le Conseil Régional Occitanie).

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 569,48 € dans ce cadre, montant prévisionnel maximum en fonction des plafonds définis au règlement d'intervention.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'entreprise « SASU E-dventure » d'un montant de 3 569,48 € maximum, en cofinancement du dispositif LEADER, sous réserve du dépôt d'un dossier complet auprès du GAL Vidourle Camargue et de l'instruction favorable de l'autorité de gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 31/05/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex